

# AVIS PUBLIC



## ORDONNANCES

À sa séance du 11 février 2025, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 755, P-1, o. 692, CA-24-085, o. 232 et P-12.2, o. 251 relatives aux initiatives culturelles du 17 février au 31 décembre 2025;
- C-4.1, o. 400, B-3, o. 756, P-1, o. 693, P-12.2, o. 252 et CA-24-085, o. 233 relatives à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 1<sup>ère</sup> partie, A) ;
- CA-24-006, o. 68 et CA-24-006, o. 69 relatives au code d'éthique et à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public ainsi qu'aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2025;
- B-3, o. 757 concernant les plages horaires et les limites maximales au niveau de pression acoustique aux fins de la tenue du festival des partisans des 4 nations 2025 de la LNH du 13 février au 16 février 2025;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).

*Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.*

Fait à Montréal, le 15 février 2025

La secrétaire d'arrondissement,  
Anne-Marie Lemieux, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*